



**Prest'À Domicile**  
**SAS Prest'À Domicile**  
**34 rue de la Bourlière**  
**59551 TOURMIGNIES**  
**prestadomicile@hotmail.com**  
**www.prestadomicile.net**  
Tél : 06 95 27 86 57  
S.I.R.E.T. : 839 798 113 00016  
Déclaration N° SAP/839798113 du 18/08/18

À TOURMIGNIES.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par ce courrier que l'avance immédiate de crédit d'impôt, service mis en place par l'URSSAF et par la Direction générale des Finances publiques, géré par l'URSSAF et proposé à partir du 14 juin 2022 pour les particuliers. Ce dispositif 100 % numérique et gratuit n'est ni obligatoire pour les clients, ni pour les intervenants et ni pour Prest'À Domicile et représente l'équivalent d'un mode de règlement supplémentaire vous permettant de bénéficier immédiatement du crédit d'impôt sur vos factures liées aux services à la personne. Tous les particuliers, qu'ils soient ou non soumis à l'impôt, ont droit au service avance immédiate **uniquement si ceux-ci remplissent les critères d'éligibilité ci-dessous**. Prest'À Domicile en accord préalable avec votre intervenant a décidé de vous proposer ce service. Vous trouverez en pièce jointe un dépliant de l'URSSAF concernant cette avance immédiate de crédit d'impôt.

***Les conditions d'accès, d'utilisation et d'éligibilité pour bénéficier du dispositif :***

- la validation de votre part de vos coordonnées personnelles sur le compte de l'URSSAF, avant la réception de la première facture pour ce mode de paiement,
- avoir accès à internet et détenir ou créer une adresse électronique,
- posséder une adresse sur le territoire français,
- disposer d'un numéro fiscal associé à l'état civil et existence d'au moins une déclaration de revenus auprès de l'administration fiscale,
- être à jour des obligations de déclaration et de paiements au titre de l'impôt sur le revenu, ainsi que des cotisations sociales,
- détenir un compte bancaire domicilié en France,
- ne pas régler à l'aide de tickets CESU,
- ne pas bénéficier d'une prise en charge financière par un tiers (bénéficiaires des APA, PCH ou titres spéciaux de paiement préfinancé par n'importe quel organisme (CSE, mutuelle, action sociale des caisses de retraite, employeur, AAH, ...),
- les dates des factures et des prestations réalisées doivent être ultérieures à votre inscription au service de l'avance immédiate (voir infographie de l'URSSAF en pièce jointe),
- si vous avez créé un compte URSSAF avant le début du mois en cours : l'acceptation de mise en relation avec Prest'À Domicile par l'URSSAF doit être réalisée dans le mois de l'intervention,
- lorsque le compte est activé et que la mise en relation avec Prest'À Domicile est réalisée vous nous en prévenez.



***Les avantages de ce service :***

- une avance de crédit d'impôt immédiat sans avancer de frais,
  - une gestion de votre budget facilitée,
  - une meilleure visibilité sur votre réduction d'impôt disponible pour l'année en cours. Votre compte URSSAF vous permettra :
- \* de visionner le plafond annuel d'avance immédiate de crédit d'impôt,
  - \* de recevoir et de valider (ou contester) les demandes de paiement émises par l'URSSAF,
  - \* de consulter l'historique de vos paiements,
  - \* de visualiser le récapitulatif annuel et le montant encore disponible,
  - \* de suivre la consommation de votre crédit d'impôt.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter les liens ci-dessous :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/services-a-la-personne/client-dorganisme-de-service-a-l/client-de-prestataire/le-service-avance-immediate-ques.html>

<https://www.urssaf.fr/portail/home/services-a-la-personne/client-dorganisme-de-service-a-l/client-de-prestataire/foire-aux-questions-1.html>

Les plafonds de crédit d'impôt restent identiques et sont accessibles à l'adresse internet ci-dessous :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

**Les délais donnés sont ceux communiqués par l'URSSAF, Prest'À Domicile n'est pas responsable et ne peut garantir qu'il seront tenus.**

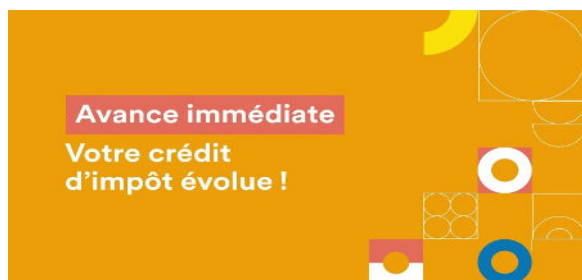
**Prest'À Domicile se réserve le droit à tout moment de décider de ne plus proposer l'avance immédiate de crédit d'impôt aux clients. Les raisons de cet arrêt de proposition seront énoncées par mail aux adhérents dès que cela a été décidé. En effet Prest'À Domicile n'est pas dans l'obligation de proposer ce crédit d'impôt immédiat à ses clients.**

**A tout moment l'intervenant peut également décider de ne plus proposer ce mode de paiement. A partir du moment où l'intervenant ou Prest'À Domicile ne souhaite plus proposer ce crédit d'impôt immédiat celui-ci ne sera plus proposé.**


En cas de questions sur l'avance immédiate de crédit d'impôt Prest'À Domicile reste l'interlocuteur à votre disposition au **06 95 27 86 57** ou par mail à **prestadomicile@hotmail.com**

En vous remerciant par avance,

Cordialement,



M. CAUCHE Thibault,  
*Président de Prest'À Domicile.*



Les étapes afin d'obtenir l'avance immédiate de crédit d'impôt  
(uniquement si les conditions d'éligibilité annoncées dans ce courrier sont toutes réunies) :

Étapes pour votre inscription **uniquement avant la réception de votre première facture en avance immédiate**

**Étape n°1.a :**

Vous souhaitez obtenir le crédit d'impôt immédiat sur une à plusieurs factures :  
Remplissez le formulaire ci-joint. Il sera envoyé à Prest'À Domicile.

**Étape n°1.b :**

La validation de vos coordonnées personnelles doit être réalisée avant l'intervention du professionnel. Vous recevez un mail ou un sms de l'URSSAF vous demandant de vérifier vos coordonnées.  
Vous avez **7 jours** pour confirmer celles-ci.  
Une fois l'inscription et les vérifications accomplies vous recevrez un mail de l'URSSAF vous invitant à activer votre espace personnel sur la plateforme : [www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr)  
Vous acceptez la mise en relation avec Prest'À Domicile.  
Vous informez Prest'À Domicile par mail de l'activation de votre compte et de l'acceptation de mise en relation.

**Étape n°2 :**

L'intervenant peut réaliser la prestation.  
Prest'À Domicile vous envoie une facture par mail.  
Prest'À Domicile transmet le même jour votre facture à l'URSSAF.

**Étape n°3 :**

Vous recevez un message pour une demande de paiement par l'URSSAF indiquant le montant total des prestations réalisées ainsi que le montant du reste à payer, après déduction du crédit d'impôt (reste à payer = montant de la prestation facturée – crédit d'impôt).  
Vous disposez de 48 heures pour valider cette demande  
(sans action de votre part dans ce délai, les demandes de paiements sont automatiquement validées).  
**Deux jours après la validation**, l'URSSAF prélève le montant sur votre compte bancaire.

**Étape n°4 :**

Prest'À Domicile sera réglée de la totalité de la prestation sous 4 à 8 jours après validation.

**Étape n°5 :**

Prest'À Domicile réalise le paiement à l'intervenant puis l'administration fiscale rembourse l'URSSAF.  
Comme avec le crédit d'impôt « standard », avec l'avance immédiate vous recevrez également une attestation fiscale lors du premier trimestre de l'année suivant le règlement total des factures.

**Étape n°6 :**

Le montant de l'avance immédiate que vous avez perçu sera automatiquement pré rempli dans votre déclaration de revenus.  
Il vous appartient de vérifier ce montant et de le corriger si nécessaire.